

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE
CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026
19H

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	2
Votants	22

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'envoi en Préfecture : 9 juin 2026
Date d'affichage : 9 juin 2026

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Lucie PERRAUDIN, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Matar NDIAYE, Marie-Laurence FRAISSE, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Yoan ALLEGRE

Etaient excusés : Nicolas OBRINGER (procuration à Nathalie VIVES), Thierry AVOUAC, Céline HERITIER (procuration à Philippe BONNEFOY)

Secrétaire de séance : Hugo MANENT

D 2026-38 INTERCOMMUNALITE

Désignation des membres des Commissions thématiques de la Communauté de Communes Rhône Crussol

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril 2026, la délibération 2026-087 a validé la création des 8 commissions thématiques suivantes :

- Administration générale
- Urbanisme et Habitat
- Voirie et mobilité
- Développement économique et Emploi
- Tourisme et Patrimoine
- Agriculture, Viticulture et Ressources naturelles
- Environnement
- Evènementiel et Service à la population

Cette délibération précise que ces commissions sont composées de 2 représentants par communes pour les communes de moins de 5000 habitants et qu'il appartient aux communes de désigner ces représentants.

Il est ainsi proposé au Conseil de désigner les membres suivants :

DÉLIBÉRATIONS

- Administration générale : **Julie SICOIT-ILIOZER et Céline HERITIER**
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : **Julie SICOIT-ILIOZER et Corinne DUPLANTIER ARNAUD**
- Urbanisme et Habitat : **Hugo MANENT et Alexandre LAPICOTIERE**
- Voirie et mobilité : **Clémentine CANU et Yoan ALLEGRE**
- Accessibilité : **Vincent MASONE**
- Développement économique et Emploi : **Carole BIRAC et Yves OLINGER**
- Tourisme et Patrimoine : **Pascal ESTEOULLE et Lucie PERRAUDIN**
- Agriculture, Viticulture et Ressources naturelles : **Philippe BONNEFOY et Philippe FAYAT**
- Environnement : **Marie-Laurence FRAISSE et Nathalis VIVES**
- Evènementiel et Service à la population : **Clémentine CANU et Marc ROBERT**

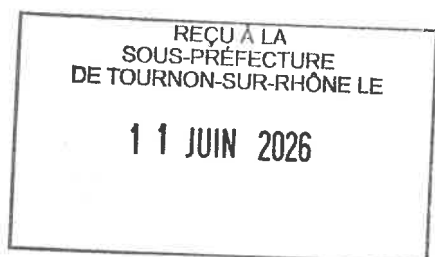
Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. Hugo MANENT



La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER

45



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.